

Le 23 janvier 2007

M. Daniel Bienvenu
Sous-ministre associé du Secteur de l'énergie et des mines
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e avenue ouest, bureau B 401,
Québec (Québec), G1H 6R1

OBJET : PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS L.R.Q., c. P-29.1, a. 5 ET 96
ARTICLE 10 – CARBURANT DIESEL CONTENANT DU CARBURANT BIODIESEL ET SECTION III - MAZOUTS

Monsieur,

Dans le cadre du projet de règlement sur les produits pétroliers, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Monsieur Pierre Corbeil, invitait les personnes intéressées à vous faire parvenir des commentaires par écrit, ce que je me permets de faire au nom du Conseil québécois du biodiésel.

Nous croyons que les termes proposés dans le projet de règlement (section II) peuvent être limitatifs et ainsi retarder le développement de la filière du biodiésel au Québec. En limitant l'utilisation du biodiésel au respect la norme CAN/ONGC -3.520-2005, cela implique que seul le biodiésel à faible concentration (B1 à B5) pourra faire l'objet d'une utilisation légale au Québec. Quand on sait qu'une nouvelle norme ONGC est actuellement en cours d'élaboration pour des concentrations plus élevées (de B6 à B20) et que plusieurs utilisateurs sérieux se montrent intéressés à utiliser ces concentrations de manière sécuritaire dans leurs parcs de véhicules (avec du biodiésel rencontrant la norme internationale ASTM D6751), il importe que le règlement puisse permettre que des ententes particulières soient conclues entre ces utilisateurs et des fournisseurs de produits pétroliers dûment avisés.

Par ailleurs, la section du projet de règlement (section III) concernant les mazouts ne comporte aucune mention de l'utilisation possible du biodiésel pour le chauffage. Comme il n'existe pas encore de norme ONGC correspondante à cette utilisation, il faudrait que le règlement puisse permettre que des ententes particulières soient également conclues afin de ne pas retarder le développement de cette filière prometteuse du biomazout.

Le Conseil québécois du biodiésel est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de promouvoir l'utilisation du biodiésel comme carburant ou combustible de remplacement pour le pétrodiesel, et ce, en alignement avec le concept du développement durable, afin qu'une telle utilisation permette à la province d'assurer son leadership en matière de réduction des gaz à effet de serre et de qualité de l'air ainsi que son plein potentiel d'innovation tant en vue de la valorisation des matières résiduelles qu'en vue de la performance du biodiésel en climat nordique.

N'hésitez pas à communiquer avec moi au (514) 523-5624 poste 221 pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Camil Lagacé
Président-directeur général
Conseil québécois du biodiésel